



MOTION INTERDICTION DE L'AMENAGEMENT DE JARINETS A GRAVIER

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg;

Constatant qu'il existe de plus en plus de jardinets à gravier dans la Ville de Luxembourg;

Considérant la volonté:

- de favoriser la biodiversité,
- de lutter contre le réchauffement climatique,
- de favoriser une évacuation naturelle de l'eau,
- de promouvoir le développement d'espaces verts,
- de promouvoir l'adaptation climatique;

invite le Collège échevinal:

- d'interdire l'aménagement de jardinets à gravier et ceci moyennant les différents moyens pour réglementer la végétalisation aux abords de bâtiments et d'espaces libres privés dans des prescriptions;
- de modifier par conséquent les réglementations y relatives (tels que PAP QE, PAP NQ, règlement des bâtisses...) et de les présenter dans les meilleurs délais au conseil communal;
- de veiller à ce que les nouvelles conventions relatives aux PAP's qui seront soumis au conseil communal tiennent compte de cette interdiction;
- de sensibiliser et conseiller la population pour aménager des jardins naturels riches en biodiversité aux abords de leurs lieux d'habitation.

Claudie Reyland
Conseillère communale
déli Gréng Stad Lëtzebuerg